

# 18 – Approbation de la convention relative au déport d'images du Centre de Supervision Urbain (CSU) de la Police Municipale vers le Commissariat de Maisons-Alfort

## Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.251-1 à L.255-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/02542 du 9 juillet 2025 autorisant la mise en œuvre du système de vidéoprotection urbaine sur le territoire communal,

Vu le projet de convention établi entre la Ville de Maisons-Alfort et l'État – Préfecture du Val-de-Marne – relatif au déport d'images du Centre de Supervision Urbain vers le Commissariat de Maisons-Alfort,

Vu l'avis de la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 19 septembre 2025,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 6 octobre 2025,

Considérant qu'afin d'optimiser l'efficacité des interventions de sécurité publique et d'assurer une meilleure coordination entre les forces de sécurité, le déport des images du Centre de Supervision Urbain (CSU) de la Ville de Maisons-Alfort vers le Commissariat de Sécurité Publique est prévu,

Considérant qu'il convient d'approuver et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative au déport d'images du Centre de Supervision Urbain (CSU) de la Police Municipale vers le Commissariat de Maisons-Alfort,

## Délibère

### Article 1

Approuve la convention relative au déport d'images du Centre de Supervision Urbain de la Ville de Maisons-Alfort vers le Commissariat de Maisons-Alfort.

### Article 2

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

**Délibération affichée le : 15/10/2025**

**Délibération adoptée par :**

**43 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention(s)**

**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20251009-DEL18AJ091025-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2025  
Date de réception préfecture : 14/10/2025

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 43

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 9 octobre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 30 septembre 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ, M. CAEDDU,  
Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

***Adjoint au Maire***

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE,  
Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, PAIRON, FRANCKHAUSER,  
MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. MONFORT, Mme DOUIS,  
MM. DELEUSE, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI,  
Mmes LATOUR, PANASSAC, M. MAUBERT

***Conseillers Municipaux*****Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
M. BARNOYER, ayant donné mandat à M. LEJEUNE  
Mme HERMOSO, ayant donné mandat à Mme BEYO à partir de la question n°29  
M. TURPIN, ayant donné mandat à Mme DOUIS  
Mme VINCENT, ayant donné mandat à M. CHAULIEU  
M. MAROUF, ayant donné mandat à Mme PEREZ jusqu'à la question n°12  
M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER  
Mme PHILIPONET, ayant donné mandat à M. DELEUSE jusqu'à la question n°1  
M. HUGON, ayant donné mandat à Mme HARDY  
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme HERVÉ jusqu'à la question n°8  
M. BETIS, ayant donné mandat à Mme PANASSAC

**Absents excusés :**

M. BOUCHÉ  
Mme LE ROUX

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20251009-DEL18AJ091025-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2025  
Date de réception préfecture : 14/10/2025